

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 13 mars 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Sont également présents madame Catherine Fiset, directrice générale par intérim et greffière et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Un citoyen assiste à la séance.

14665

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 - Séances du 13 février et 6 mars 2023
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de février 2023
- 5 - Direction générale
 - 5.1 - Redécoupage de la carte électorale fédérale
 - 5.2 - Déclaration d'engagement d'économie sociale Bas Saint-Laurent
 - 5.3 - Demande de prolongation de fin de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
 - 5.4 - Renouvellement d'un mandat de services professionnels - Constats d'infraction
 - 5.5 - Acceptation d'une offre de service de diagnostic organisationnel opérationnel
- 6 - Règlements
 - 6.1 - Adoption du règlement no 882 concernant les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 6.2 - Adoption du deuxième projet du « Règlement no 883 modifiant le règlement no 591 de zonage »
 - 6.3 - Adoption du deuxième projet de « Règlement no 884 sur les usages conditionnels »
- 7 - Travaux publics
 - 7.1 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 293 et desserte de Notre-Dame-des-Neiges
- 8 - Incendie
 - 8.1 - Embauche d'un pompier à temps partiel

9 - Loisirs, culture et communications

9.1 - Autorisation de passage du Relais à vélo Aldo Deschênes

9.2 - Demande d'aide financière - Baseball Junior BB de Trois-Pistoles

9.3 - Demande d'aide financière - Baseball Senior BB de Trois-Pistoles

9.4 - Bâtiments patrimoniaux - ministère de la Culture et des Communications - Assurances - Appui

9.5 - Embauche d'un coordonnateur (trice) aux loisirs

10 - Autres sujets

10.1 - Dons et autorisations

11 - Période de questions

12 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

14666

3.1 - Séances du 13 février et 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du 13 février et 6 mars 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles adopte les procès-verbaux de ces séances, tel que présentés.

ADOPTÉE

4 - Finances

14667

4.1 - Approbation des déboursés du mois de février 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1er février 2023 au 28 février 2023, au montant de 780 005,41 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1er février 2023 au 28 février 2023 au montant de 780 005,41 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Direction générale

14668

5.1 - Redécoupage de la carte électorale fédérale

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1er février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élus du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- s'oppose au redécoupage proposé;
- demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec;
- transmette la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes et à Maxime Blanchette-Joncas, député de la circonscription de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques

ADOPTÉE

14669

5.2 - Déclaration d'engagement d'économie sociale Bas Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale répondent aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'elles sont un apport à l'activité économique et au développement social et durable par leur contribution, notamment à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion, à l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT QU'elles maintiennent et développent l'offre de biens et services de proximité en faveur de l'attractivité, de l'occupation et de la vitalité du territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'elles favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite s'engager au sein d'un mouvement en faveur de l'achat local auprès des entreprises d'économie sociale dans le respect des politiques et règles en matière d'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite valoriser l'approvisionnement en biens et services provenant de l'économie sociale auprès des instances municipales et de l'écosystème local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte de participer à deux événements organisés par Économie sociale Bas-Saint-Laurent, soit une activité publique de lancement des partenariats et une activité de maillage en fin de projet et d'y rencontrer les entreprises d'économie sociale de la cohorte-pilote;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte de figurer sur le site economiesocialebsl.com à titre de signataire engagé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- reconnaît l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de la région du Bas-Saint-Laurent;
- accepte de participer au développement de l'achat auprès de ces entreprises;
- s'engage, dans le respect des lois, règlements et directives qui régissent leurs achats, et selon leurs besoins, à intégrer les biens et services provenant de l'économie sociale à ses approvisionnements;
- autorise le maire, monsieur Philippe Guilbert, à signer pour et au nom de la Ville, la déclaration d'engagement d'Économie sociale Bas-Saint-Laurent pour son programme « L'économie sociale, j'achète! ».

ADOPTÉE

14670

5.3 - Demande de prolongation de fin de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

CONSIDÉRANT le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 -2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a déposé sa programmation de travaux au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, pour être admissibles, les travaux doivent être réalisés d'ici le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour préparer les plans et devis des projets dépassent largement les délais dont La municipalité a besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, obtenir l'approbation du conseil municipal et procéder à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai de réalisation des travaux pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
- demande qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au député provincial, à la FQM, à l'UMQ et à la MRC des Basques.

ADOPTÉE

14671

5.4 - Renouvellement d'un mandat de services professionnels - Constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE l'étude Dubé Dion, Avocats inc. représente la Ville de Trois-Pistoles en cour pour les constats d'infraction non payés ou contestés;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue le 24 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise le renouvellement du mandat de services professionnels, lors de la représentation des constats d'infraction, aux conditions de l'offre de services présentée au taux horaire de l'avocat responsable des dossiers.

ADOPTÉE

14672

5.5 - Acceptation d'une offre de service de diagnostic organisationnel opérationnel

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que soit réalisé un diagnostic organisationnel opérationnel du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue le 3 mars 2023 de SMI Performance pour réaliser un diagnostic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de service de SMI Performance pour un diagnostic organisationnel opérationnel du service des travaux publics, au montant de 16 100 \$ avant les taxes et autres frais.

ADOPTÉE

6 - Règlements

14673

6.1 - Adoption du règlement no 882 concernant les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Ville de Trois-Pistoles en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (ci-après, LCM) (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement sur

l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c Q- 2, r. 22) (ci-après, Règlement Q-2, r.22) et à la LCM;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la LCM prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement Q-2, r.22, ou le rendre conforme à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du 2e alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement Q-2, r.22, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de prendre en charge l'entretien de tels systèmes installés sur son territoire en conformité avec les dispositions du Règlement Q-2, r.22 ;

CONSIDÉRANT QU'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, un immeuble ne peut pas être protégé par droits acquis puisque le droit acquis ne peut être invoqué s'il permet de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 13 février 2023, par le conseiller monsieur Yannick Ouellet ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 882 intitulé « Règlement concernant les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet » soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récépissé, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

14674

6.2 - Adoption du deuxième projet du « Règlement no 883 modifiant le règlement no 591 de zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 26 août 1991 le règlement intitulé « Règlement no 591 de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 7 mars 2023 à la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement est adopté sans changement par rapport au premier projet du règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le deuxième projet du règlement no 883 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 591 de zonage » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récépissé.

ADOPTÉE

14675

6.3 - Adoption du deuxième projet de « Règlement no 884 sur les usages conditionnels »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) (ci-après nommée LAU) au titre I chapitre IV, section XI, d'adopter, de modifier ou d'abroger un Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme, conformément à la LAU;

CONSIDÉRANT QUE certains usages ont avantage à être autorisés de manière discrétionnaire quant à leur implantation et à leur exercice par l'imposition de conditions spécifiques déterminées à partir de critères d'évaluation préalables dans un Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 7 mars 2023 à la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement est adopté sans changement par rapport au premier projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le deuxième projet du règlement no 884 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récit.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics

14676

7.1 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 293 et desserte de Notre-Dame-des-Neiges

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 293 et desserte de Notre-Dame-des-Neiges réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Tanguay et associés doit procéder à l'analyse des travaux prévus et évaluer la capacité des installations à fournir de l'eau potable au secteur du 2e rang centre de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges desservie par la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçues le 17 février 2023 du Groupe Tanguay et associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre des services professionnels du Groupe Tanguay et associés pour la réalisation de l'étude ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

8 - Incendie

14677

8.1 - Embauche d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Lévesque a complété tous les examens et exigences nécessaires à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'embauche de monsieur Alexandre Lévesque à titre de pompier à temps partiel;
- établit que la période de probation de monsieur Lévesque est de douze (12) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 13 mars 2024.

ADOPTÉE

9 - Loisirs, culture et communications

14678

9.1 - Autorisation de passage du Relais à vélo Aldo Deschênes

Il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise les cyclistes et l'organisation du Relais à vélo Aldo Deschênes à travers la Ville de Trois-Pistoles, le 17 juin 2023, entre 16 h 30 à 17 h 30 et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé.

ADOPTÉE

14679

9.2 - Demande d'aide financière - Baseball Junior BB de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée par le club de Baseball junior BB de Trois-Pistoles pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire soutenir les organismes sportifs de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles octroie une aide financière au montant de mille deux cents dollars (1200 \$) et offre gratuitement la location du terrain de baseball pour la saison estivale 2023.

ADOPTÉE

14680

9.3 - Demande d'aide financière - Baseball Senior BB de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée par le Club de baseball senior BB de Trois-Pistoles pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire soutenir les organismes sportifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de ville sont d'avis d'accorder une aide financière de trois mille dollars (3000 \$) pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce montant couvrira les coûts de location exigibles du terrain de baseball et la différence sera octroyée pour les dépenses d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles octroie une aide financière au montant de trois mille dollars (3000 \$) au Club de baseball senior BB de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14681

9.4 - Bâtiments patrimoniaux - ministère de la Culture et des Communications - Assurances - Appui

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

Que le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- transmette la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la MRC des Basques, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

14682

9.5 - Embauche d'un coordonnateur (trice) aux loisirs

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur (trice) aux loisirs pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs recommande l'embauche du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles entérine et officialise l'embauche de monsieur Xavier McNicoll Belzile au poste de coordonnateur des loisirs pour l'été 2023.

Note de la greffière : Monsieur Éric Belzile, conseiller, déclare son intérêt indirect du présent point. Aussi, monsieur Belzile s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

10 - Autres sujets

14683

10.1 - Dons et autorisations

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- le versement d'une aide financière pour le Gala du mérite scolaire 2023 de l'école secondaire de Trois-Pistoles au montant de 100.00 \$;
- un soutien pour la réalisation du Projet I.M.P.A.C.T. qui aura lieu le 17 mai 2023, en offrant l'aide technique, le matériel nécessaire au bon déroulement du Projet.

ADOPTÉE

11 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

14684

12 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 19 h 50.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière